



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nº 2078-E-SD  
(2024)

**Formulaire obligatoire**  
**Art. 49 *septies* ZZJ de l'annexe III au CGI**

## **CRÉDIT D'IMPÔT PRÊT À TAUX ZÉRO RENFORCÉ (DIT PTZ+)** *(Article 244 quater V du code général des impôts)*

## **Au titre de l'année .....**

## **Exercice du**

Dénomination de l'entreprise	
Adresse	
N° SIREN	

**SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAINT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS \***

Dénomination de la société mère		N° SIREN	
Adresse			

## I - MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT DISPONIBLE

Crédit d'impôt de l'entreprise imputable ou à reverser ( <i>dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe "-"</i> )	1	
Quote part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées imputable ou à reverser ( <i>dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe "-") reporter le montant indiqué ligne 4</i>	2	
<b>Montant total du crédit d'impôt imputable ou à reverser (lignes 1 + 2)</b>	3	

## **II - PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE DÉCLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
<b>Montant total du crédit d'impôt dégagé</b>	<b>4</b>	

\* Cocher la case.

<sup>1</sup> Préciser l'année concernée.

**III - RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES<sup>2</sup>**

<b>Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)</b>	<b>% de droits détenus dans la société</b>	<b>Quote-part du crédit d'impôt</b>
<b>TOTAL</b>		

*Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*

---

<sup>2</sup> Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1<sup>o</sup> bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-dessous peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 3.